

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2023 – VILLE**

Objet : Note de synthèse à destination des citoyens retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2023 de la ville

Cette note a pour objet une présentation brève et synthétique du budget primitif 2023 de la ville, en retraçant les informations financières essentielles, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, Monsieur le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget 2023 a été voté le 15 décembre 2022 par le conseil municipal.

Le budget 2023 et son élaboration ont été marqués par les éléments suivants :

- Le contexte économique, marqué par une inflation très élevée, en particulier en ce qui concerne les denrées alimentaires, les fluides, l'énergie et le carburant. Les dépenses de personnel connaissent quant à elles une augmentation notable, suite à la hausse du point d'indice à l'été 2022 et aux conséquences, en année pleine, de certaines mesures prises par l'Etat visant à revaloriser la rémunération des agents publics.
- L'augmentation des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, afin de préserver les services publics de proximité. A noter que cela intervient dans le contexte de la suppression de la taxe d'habitation qui s'est traduite par une économie pour les contribuables.
- Les tarifs municipaux des services publics (restauration, jeunesse, seniors, centres de loisirs) n'augmentent pas afin de ne pas alourdir le budget des Kremlinois confrontés à la crise sociale et énergétique. Seuls les autres tarifs sont revalorisés dans un effort partagé de +3% (soit une hausse inférieure à l'inflation).
- Il est prévu une stabilité de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat (contrairement aux années précédentes qui ont connu des baisses de DGF),
- Les décisions prises par la municipalité pour contenir les dépenses de fonctionnement et augmenter les recettes permettent d'améliorer les ratios de la ville, afin d'atteindre les seuils préconisés.
- L'emprunt d'équilibre (d'un montant de 2 000 000 €) est en baisse (grâce aux cessions prévues et à l'amélioration de l'épargne brute). Les frais financiers sont en augmentation par rapport au budget 2022, du fait de la hausse des taux d'intérêt.
- La mobilisation des subventions auprès des financeurs chaque fois que possible,
- La poursuite du programme pluriannuel d'investissement afin de répondre au mieux aux besoins des Kremlinois (notamment dans les domaines suivants : l'éducation, les économies d'énergie, les espaces verts, le projet de cité sportive...).

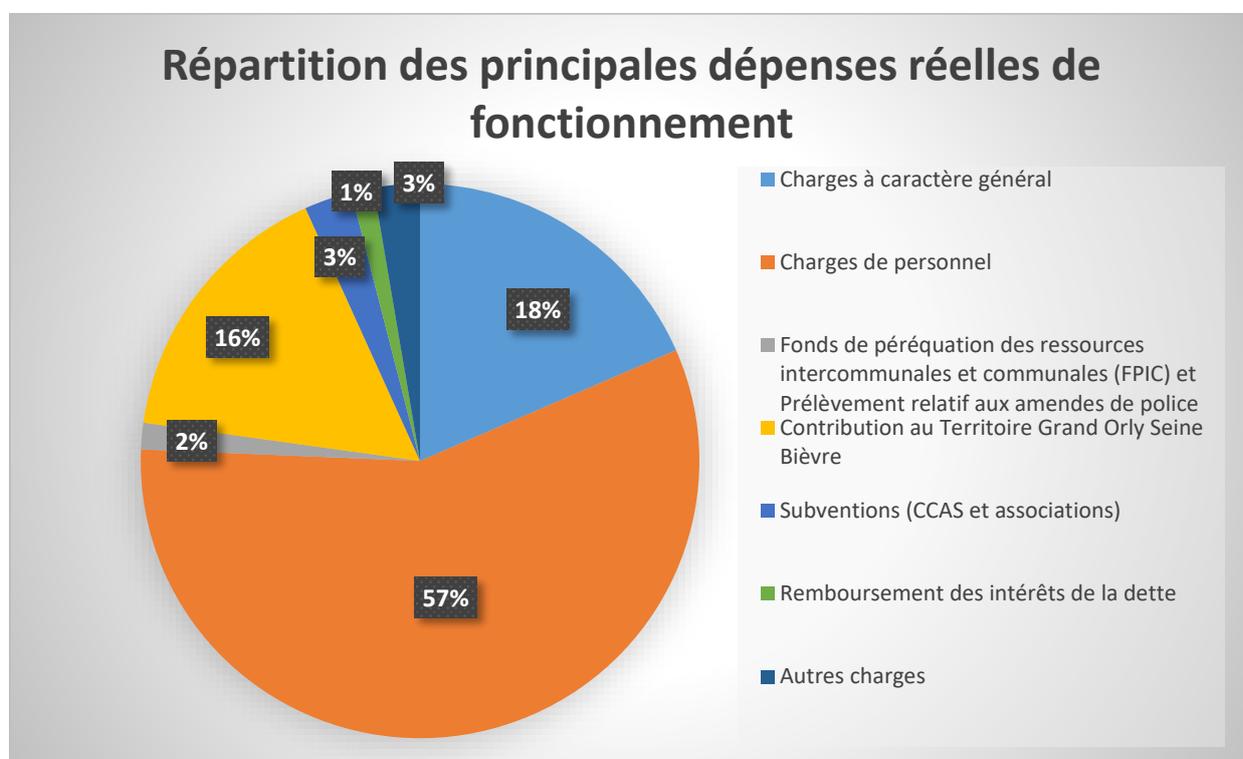
Structure du budget :

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité :

- 1. La section de fonctionnement (gestion des affaires courantes) :

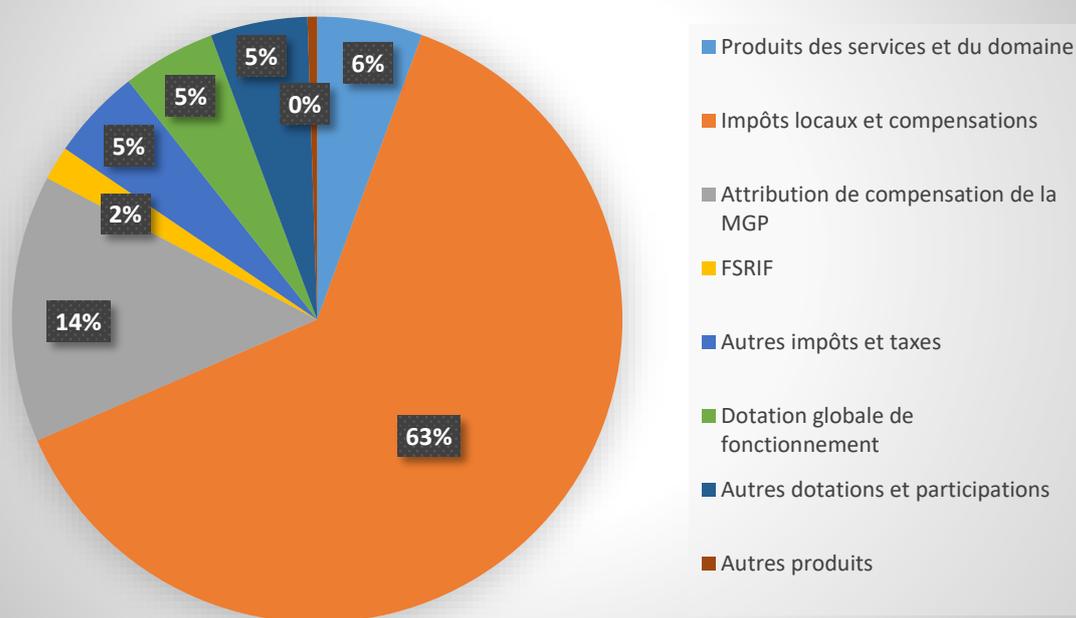
Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des éléments suivants : les salaires du personnel municipal, l'entretien et les fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.



Les recettes de fonctionnement correspondent principalement : au produit des taxes locales, aux dotations versées par l'Etat, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, accueils de loisirs...).

Répartition des principales ressources de fonctionnement

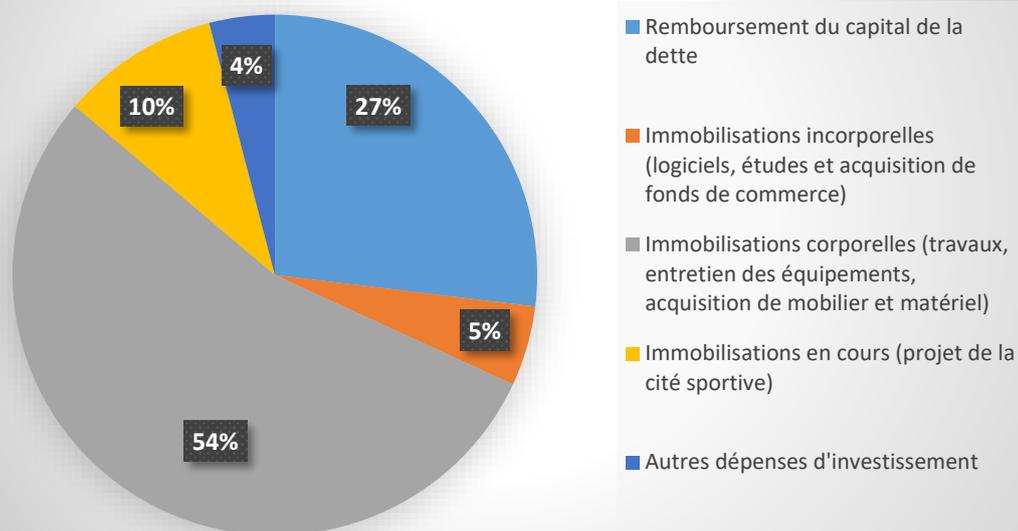


- 2. La section d'investissement (qui a vocation à entretenir le patrimoine et à lancer de nouveaux projets pour préparer l'avenir).

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

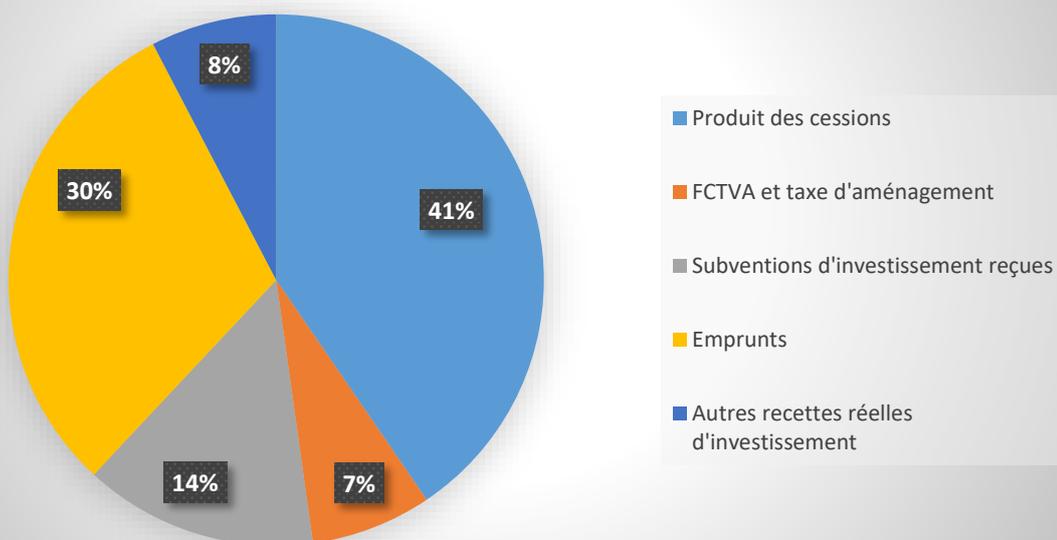
En dépenses d'investissement : apparaissent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Répartition des principales dépenses réelles d'investissement



En recettes d'investissement, on trouve principalement : les cessions immobilières, les emprunts, les subventions d'investissement perçues, la taxe d'aménagement et le reversement de TVA par l'Etat (le FCTVA).

Répartition des principales recettes réelles d'investissement



Présentation synthétique du budget :

Le budget primitif 2023 s'établit à 58 082 282 €.

Dépenses de fonctionnement : 48 130 176 €	
Charges à caractère général	8 260 877,00 €
Charges de personnel	25 600 000,00 €
Charges financières	690 000,00 €
Autres dépenses réelles de fonctionnement	10 200 018,00 €
Virement à la section d'investissement	2 028 770,00 €
Amortissements	1 350 511,00 €

Dépenses d'investissement : 9 952 106 €	
Remboursement du capital de la dette	2 677 708,00 €
Dépenses d'équipement	6 870 553,00 €
Autres dépenses réelles d'investissement	403 845,00 €

Recettes de fonctionnement : 48 130 176 €	
Produits des services	2 682 892,00 €
Produit de la fiscalité	40 248 321,00 €
Dotations	4 987 537,00 €
Autres recettes réelles de fonctionnement	211 426,00 €

Recettes d'investissement : 9 952 106 €	
Virement de la section d'investissement	2 028 770,00 €
Amortissements	1 350 511,00 €
Produits des cessions	2 662 000,00 €
Dotations et fonds	480 000,00 €
Subventions d'investissement perçues	927 825,00 €
Emprunt	2 000 000,00 €
Autres recettes réelles d'investissement	503 000,00 €

Une nette amélioration des ratios :

Au budget primitif 2023, les ratios de la ville atteignent les seuils préconisés :

- une épargne brute de 3 379 281 €,
- un taux d'épargne brute de 7 %,
- une capacité de désendettement de 7,7 ans,
- une épargne nette positive de 701 573 €.

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1760.94	1212.00
2	Produit des impositions directes/population	1181.21	670.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1893.91	1405.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	270.35	301.00
5	Encours de dette/population	1021.01	1018.00
6	DGF/population	73.9	202.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	58,08	62.40
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	98.43	93.40
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	14,27	21.40
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	53.9	72.40

Un endettement contenu, sécurisé à un taux moyen faible :

Encours de la dette au 01/01/2023	25 947 542,90 €
Répartition de l'encours	Taux fixe : 88,6 % Taux variable : 11,2 % Taux structuré : 0,2 %
Taux moyen de la dette	2,31 %

<u>Inscriptions au Budget Primitif 2023 :</u>	
Frais financiers	583 320 €
Remboursement en capital de la dette	2 677 708 €
Nouveaux emprunts	2 000 000 €

[Consulter le rapport détaillé transmis au conseil municipal en cliquant sur ce lien.](#)